

LE PELLERIN
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025



DÉLIBÉRATIONS

Publication le 06 octobre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

❖ Nantes Métropole

2025-49 / Rapport annuel 2024 de Nantes Métropole.

❖ Vie des assemblées

2025-50 / Modification du nombre d'adjoint(e)s au maire pour donner suite à la démission de la 5ème adjointe.

2025-51 / Modification de la délibération n°2023-74 du 18 décembre 2023 relative à l'indemnité de fonction des conseillers municipaux.

❖ Finances - Ressources Humaines

2025-52 / Mandat au centre de gestion de la Loire-Atlantique : participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG 44 portant sur la couverture santé.

❖ Finances - Ressources Humaines

2025-53 / Modification du tableau des effectifs.

2025-54 / Présentation du rapport social unique 2024.

2025-55 / Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Terrain de football a vocation intercommunale.

2025-56 / Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

2025-57 / Admissions en non-valeur 2025.

❖ Qualité de vie

2025-58 / Convention d'agrément par la commune du Pellerin de la fourrière automobile exploitée par la société A.D.B. de Bouaye.

❖ Petite enfance - Enfance - Jeunesse

2025-59/ Approbation de la convention entre la commune du Pellerin et l'association Groupement des Agriculteurs Biologistes » de Loire Atlantique « GAB 44 ».

2025-60/ Approbation de la convention entre la commune du Pellerin et la société « Armonys restauration » pour la mise à disposition des locaux et matériels dans le cadre de la production et la livraison des repas de l'école primaire notre dame.

2025-61/ Attribution d'une subvention de projet pour l'année 2025 à l'ALPE pour la fête des écoles.

❖ **Vie économique - Tourisme**

2025-62 / Rapport d'activité 2024 de la SOGEMAR sur l'exploitation du marché du Pellerin.

❖ **Culture – Démocratie participative - Manifestation**

2025-63/ Convention de partenariat championnat de France ornithologique.

❖ **Urbanisme**

2025-64/ Cession de la parcelle cadastrée AA1011, sise rue du Docteur Sourdille.

❖ **Nantes Métropole**

2025-65 / Présentation du futur Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-49/ Rapport annuel 2024 de Nantes Métropole.

2025-49/ Rapport annuel 2024 de Nantes Métropole.

M. Pras :

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nantes Métropole a transmis à la commune du Pellerin son rapport d'activité pour l'année 2024.

Ce rapport présente de façon détaillée l'activité des services de Nantes Métropole pour l'ensemble des 24 communes qui la compose. Ce dernier permet ainsi de satisfaire à l'obligation légale de transparence vis-à-vis des 24 communes membres de Nantes Métropole et offre un tour d'horizon des actions menées en s'articulant autour de 4 points :

- les actions thématiques,
- les actions territoriales,
- le rapport financier,
- les partenaires de Nantes Métropole.

Le maire de chaque commune a l'obligation de présenter ce rapport d'activité au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Pras,
Après en avoir délibéré,

A pris acte de la présentation faite en séance du rapport annuel d'activité
de Nantes Métropole de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-50/ Modification du nombre d'adjoint(e)s au maire pour donner suite à la démission de la 5ème adjointe.

2025-50/ Modification du nombre d'adjoint(e)s au maire pour donner suite à la démission de la 5ème adjointe.

M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-14, L.2122-15 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-29 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu la délibération n°2020-30 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints.

À la suite de la démission de la fonction d'adjointe de Madame Brigitte DOUSSET, 5^e adjointe au Maire, démission acceptée par le Préfet et devenue effective le 29 août 2025, la fonction est désormais vacante.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à son remplacement et de ramener le nombre d'adjoints au Maire de huit à sept, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition et l'ordre du tableau des adjoints seront mis à jour en conséquence, et la répartition des indemnités de fonction des élus sera adaptée à cette nouvelle organisation.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Paquet et M. Michenot)

- de prendre acte de la vacance ;
- de modifier le nombre d'adjoints qui passe de huit à sept ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-51/ Modification de la délibération n°2023-74 du 18 décembre 2023 relative à l'indemnité de fonction des conseillers municipaux.

2025-51/ Modification de la délibération n°2023-74 du 18 décembre 2023 relative à l'indemnité de fonction des conseillers municipaux.

M. le Maire :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Vu la strate de population de la commune du Pellerin comprise entre 3 500 et 9 999 habitants ;

Vu la délibération 2020-32 du 4 juillet 2020 du conseil municipal relative aux indemnités de fonction des conseillers municipaux ;

Vu la délibération 2023-12 du 27 mars 2023 du conseil municipal relative à la diminution de l'indemnité de fonction versée aux élus ;

Vu la délibération 2023-30 du 16 mai 2023 du conseil municipal abrogeant la délibération 2023-12 du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération 2023-74 du 18 décembre 2023 du conseil municipal modifiant la délibération n°2023-30 du 16 mai 2023 relative à l'indemnité de fonction des conseillers municipaux.

Une indemnité de fonctions destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux dans les trois mois de son installation.

Les indemnités sont calculées en référence à l'indice terminal brut de la grille des salaires de la fonction publique territoriale. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux (articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 s'ajoute à l'enveloppe globale la majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton.

Par délibération 2020-32 en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe financière mensuelle maximale et le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux. Dans un souci de maîtrise budgétaire, le Conseil Municipal a souhaité appliquer une diminution du montant des indemnités de l'ensemble des élus à compter du 1^{er} avril 2023 par délibération 2023-12 du 27 mars 2023.

Considérant la démission de la fonction d'adjointe de Madame Brigitte DOUSSET, 5^e adjointe au Maire, démission acceptée par le Préfet et devenue effective le 29 août 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De fixer l'enveloppe financière mensuelle maximale de la manière suivante :

- indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal, soit 2 260,79 € ;
- indemnité des 7 Adjointes : produit de 22 % de l'indice brut terminal, soit 6 330,20 €.

Soit 8 590,99 € pour le Maire et les 7 Adjointes.

- majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15 % car la commune est un ancien chef-lieu de canton et que ce caractère justifie ce relèvement.

Soit une enveloppe maximale mensuelle de 9 879,64 € pour le Maire et les 7 Adjointes.

2. D'approuver le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjointes et des conseillers délégués et des conseillers municipaux. Ce montant est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus fixée aux taux suivants :

- indemnité brute du Maire : 40,21 % de l'indice brut terminal (majoré de 15 %), soit : 1 900,95 € ;
- indemnité brute des Adjointes :
 - o les adjoint (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème}) : 14,86 % de l'indice brut terminal (majoré de 15 %), soit 702,24 € ;
 - o la 6^{ème} adjointe : 7,47 % de l'indice brut terminal (majoré de 15 %), soit 353,35 €
- indemnité brute des conseillers délégués : 6,15 % de l'indice brut terminal, soit 252,81 € ;
- indemnité brute des conseillers municipaux : 2,27 % de l'indice brut terminal, soit 93,35 €.

Soit au total pour l'ensemble des élus : 9 065,93 €.

3. De fixer le montant de l'enveloppe financière mensuelle globale distribuable à hauteur de 9 879,64 € (dont 15 % de majoration au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton pour le Maire et ses Adjointes) et de déterminer le montant des indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

FONCTION	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT MENSUEL BRUT	MAJORATION COMMUNE CHEF LIEU DE CANTON	MONTANT MENSUEL BRUT MAJORE
Maire	40,21%	1 653,00 €	247,95 €	1 900,95 €
Adjoint (6)	14,86%	610,64 €	91,60 €	702,24 €
Adjoint (1)	7,47%	307,26 €	46,09 €	353,35 €
Conseiller municipal délégué	6,15%	252,81 €	- €	252,81 €
Conseiller municipal	2,27%	93,35 €	- €	93,35 €

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'abroger la délibération 2023-74 du 18 décembre 2023 ;
- d'approuver l'enveloppe financière mensuelle maximale à 9 065,93 € pour le Maire et les 7 Adjointes ;
- d'approuver le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux comme présentés ci-dessus (dont 15 % de majoration au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton pour le Maire et ses Adjointes) et ce dans la limite de l'enveloppe définie ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-52/ Mandat au centre de gestion de la Loire-Atlantique : participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG 44 portant sur la couverture santé.

2025-52/ Mandat au centre de gestion de la Loire-Atlantique : participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation du CDG 44 portant sur la couverture santé.

M. le Maire :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents , le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial (CST) du 16/09/25.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-53/ Modification du tableau des effectifs.

2025-53/ Modification du tableau des effectifs.

M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2312-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.542-2.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, l'agent bénéficiant de cette promotion a été nommé dans son grade d'avancement, il convient de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet.

Un poste d'agent de maîtrise a été créé en vue d'une promotion interne. La nomination n'ayant pas été prononcée, il convient de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise, emploi permanent à temps complet.

Pour les besoins du Service Enfance, Jeunesse et Éducation, il a été proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet, il convient de supprimer le poste d'origine suivant :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent à temps non complet (27.30/35^{ème}).

Pour les besoins du service Enfance Jeunesse Éducation, du service Vie Associative, Culture, Sport et des services techniques, des procédures de recrutement ont été publiées et se sont achevées par la nomination des agents sur leur grade respectif, il convient donc de supprimer les grades créés et non pourvus :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps non complet (21/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial, emploi permanent à temps non complet (21/35^{ème}),
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emplois permanent à temps complet.

À la suite du départ de trois agents, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial, emploi permanent à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, emplois permanents à temps complet.

Pour les besoins du service Enfance Jeunesse Éducation et suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire, une procédure de recrutement pour le poste d'agent de restauration scolaire va être publiée, il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet (28/35ème),
- Adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non complet (28/35ème),
- Adjoint technique principal de 1ère classe, emploi permanent à temps non complet (28/35ème).

Conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Dès lors que la procédure de recrutement sera achevée et que le grade de l'agent retenu sera connu et qu'il sera nommé sur ce poste, il conviendra, après avis du comité social territorial, de supprimer le grade non pourvu.

Considérant que ces postes ne sont pas disponibles au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial (CST) du 03/07/25.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Labarre et M. Moussu)

- d'approuver la création des postes susmentionnés ;
- d'approuver la suppression des postes susmentionnés ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire de Pettenn

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-54/ Présentation du rapport social unique 2024.

2025-54/ Présentation du rapport social unique 2024.

M. le Maire :

Vu l'article L.231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue et discipline.

La production annuelle de ce rapport poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le RSU a été présenté aux représentants du personnel de la collectivité lors du Comité Social Territorial (CST) du 16 septembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial (CST) du 16/09/25.

Vu que la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/25 a pris acte de la présentation.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de prendre acte de la présentation faite en séance de la synthèse
du rapport social unique 2024.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pettern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-55/ Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Terrain de football a vocation intercommunale.

2025-55/ Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Terrain de football a vocation intercommunale.

M. Berthou :

Vu le règlement européen n° 2021/1060 relatif aux Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) ;
 Vu le programme opérationnel FEDER de la région des Pays de la Loire pour la période 2021-2027 ;
 Vu le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique à vocation intercommunale sur le territoire de la commune du Pellerin ;
 Vu la nécessité d'assurer le cofinancement du projet dans le cadre du FEDER.

Le Football Club Basse Loire (FCBL), créé en juillet 2020, est une entente entre trois clubs issus des communes de Brains, Saint-Jean-de-Boiseau et le Pellerin et compte aujourd'hui un peu moins de 500 licenciés.

Les infrastructures disponibles jusqu'à ce jour sur ces trois communes étaient insuffisantes pour répondre aux besoins et la réalisation d'un terrain de football synthétique, praticable toute l'année, sur la commune du Pellerin doit permettre de soulager le terrain synthétique de Brains aujourd'hui surutilisé et d'améliorer la pratique sportive des membres du FCBL.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et de santé publique, le remplissage du terrain est réalisé à base d'une matière naturelle, la rafle de maïs.

Aussi, compte tenu du coût d'un tel équipement, il est impératif que la commune du Pellerin puisse bénéficier du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

PLAN DE FINANCEMENT FEDER - TERRAIN DE FOOTBALL A VOCATION INTERCOMMUNALE				
DEPENSES HT		RECETTES		
				%
MARCHE TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE	1 105 816,48 €	SUBVENTIONS :	732 089,50 €	66,20%
Lot 1 - Terrassement	136 000,00 €	Fonds de concours métropolitain	307 089,50 €	27,77%
Lot 2 - Eclairage	132 825,94 €	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	25 000,00 €	2,26%
Lot 3 - Terrain de foot synthétique	836 990,54 €	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	400 000,00 €	36,17%
		AUTOFINANCEMENT	373 726,98 €	33,80%
TOTAL	1 105 816,48 €	TOTAL	1 105 816,48 €	100%

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/25.

Le conseil municipal,
 Oûi le rapport de M. Berthou,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention FEDER pour financer la réalisation du terrain de football synthétique à vocation intercommunale,
- approuver le plan de financement prévisionnel du projet joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention et à la convention qui en découlera.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAI,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-56/ Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

2025-56/ Fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

M. Monnié :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2021, qui valide la participation de la commune du Pellerin à la deuxième phase d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et, par conséquent, la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 généralisant l'application de la M57 à toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2025.

La nomenclature M57 ayant été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025, le comité de fiabilité des comptes locaux a validé la version définitive de cette nomenclature, intégrant notamment de nouveaux comptes d'investissement et reclassant certaines dépenses auparavant imputées en fonctionnement vers l'investissement.

Il est donc nécessaire d'apporter les ajustements requis en matière d'amortissement des immobilisations par rapport à la délibération initiale n° 2022-03 en date du 31 janvier 2022.

Le nouveau tableau des durées d'amortissement des immobilisations est joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de déterminer les durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2025, conformément aux propositions figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-57/ Admissions en non-valeur 2025.

2025-57/ Admissions en non-valeur 2025.

M. Monnié :

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) relative à la délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances inférieures à un seuil fixé par délibération ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil maximal de cette délégation à 100 € (article D.2122-7-2 du CGCT) ;

Vu l'article L. 2122-22 30° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la délégation de compétences du conseil municipal au maire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le trésorier de Saint Herblain a informé la commune qu'il ne pouvait pas recouvrer certains titres de recette de l'année 2023 à 2024, pour un montant total de 12,28 €. Il s'agit de restes à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (15 €).

- ✓ Année 2023, pour un montant de 7,53 €
- ✓ Année 2024, pour un montant de 4,75 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 18/09/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-58/ Convention d'agrément par la commune du Pellerin de la fourrière automobile exploitée par la société A.D.B. de Bouaye.

2025-58/ Convention d'agrément par la commune du Pellerin de la fourrière automobile exploitée par la société A.D.B. de Bouaye.

M. Bihan :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations de service public ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 à R.325-52 concernant la mise en fourrière, l'immobilisation et la restitution des véhicules automobiles ;

Vu le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'agrément préfectoral délivré à la société A.D.B. de Bouaye pour l'exploitation d'une fourrière automobile conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu le schéma départemental des fourrières automobiles de Loire-Atlantique, le cas échéant, et toute circulaire ministérielle relative à l'organisation ou à l'agrément des fourrières automobiles.

Des véhicules mobilisent parfois une place de parking sur le domaine public pendant plus de sept jours consécutifs ou bien stationnent sur le domaine public alors qu'ils n'y sont pas autorisés, c'est le cas notamment sous les Halles et rue du Docteur Sourdille le jour du marché. Afin de pouvoir faire évacuer les véhicules gênants, les élus d'astreinte font appel à la fourrière automobile afin de libérer l'espace public et faire respecter les arrêtés municipaux d'interdiction de stationnement sur certaines voies, certains jours et à certaines heures.

Pour faciliter l'action de la commune, notamment par la rapidité d'intervention de la fourrière, il est proposé de passer une convention d'agrément avec la société AUTO DEPANNAGE BOSCEEN (A.D.B.) située ZI LA FORET 44830 BOUAYE, pour enlever les automobiles.

Le conseil municipal,
Oùï le rapport de M. Bihan,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention d'agrément par la commune de la fourrière automobile exploitée par la société AUTO DEPANNAGE BOSCEEN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAI,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-59/ Approbation de la convention entre la commune du Pellerin et l'association Groupement des Agriculteurs Biologistes de Loire Atlantique (GAB 44).

2025-59/ Approbation de la convention entre la commune du Pellerin et l'association Groupement des Agriculteurs Biologistes de Loire Atlantique (GAB 44).

Mme Mériadec :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 – 29 ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Créé en 1990, le Groupement des Agriculteurs Biologistes de Loire-Atlantique (GAB 44) est un organisme professionnel agricole à vocation syndicale.
Il rassemble 50% des agriculteurs bio du département. Ils ont tous un même objectif : développer et promouvoir l'agriculture biologique sur notre territoire.

Développer une agriculture performante au niveau technique et environnemental qui répond aux enjeux du développement durable de la société :

- Préservation des ressources (l'eau, les paysages, les sols, la biodiversité végétale et animale),
- Production de produits sains à haute qualité nutritionnelle,
- Maintenir une agriculture dynamique sur le territoire préservant un tissu rural, dense, créateur d'emploi,
- Répondre aux attentes des consommateurs qui veulent des produits alimentaires locaux de haute qualité,

Tel est le projet autour duquel les agriculteurs bio de Loire-Atlantique se sont rassemblés.

La mise en œuvre de ce projet se traduit autour de cinq objectifs :

1. Avoir une activité syndicale approfondie pour faire reconnaître les spécificités de l'agriculture biologique et son impact positif sur le territoire.
2. Favoriser l'installation de projets innovants sur des pratiques biologiques et la transmission des fermes bio en bio.
3. Renforcer l'appui technique et l'accompagnement professionnel pour accroître la performance des fermes et favoriser des conversions à la Bio sur les fermes du département.
4. Accompagner la structuration de filières locales permettant de proposer des produits biologiques dans des circuits de proximité : restauration collective ; lieux de vente individuel ou collectif ; magasins.
5. Sensibiliser le grand public aux impacts positifs de l'agriculture biologique pour maintenir un lien fort entre les agriculteurs et le reste de la population.

Le GAB 44 propose également d'accompagner les collectivités dans le suivi du marché en lien avec le prestataire retenu.

La commune du Pellerin souhaite s'engager dans un partenariat avec GAB 44 au travers d'une convention comprenant le service présenté ci-dessus.

Le détail financier de la prestation proposée est le suivant :

Prestation : Mise en place d'un suivi du marché de la restauration scolaire de la ville du Pellerin en lien avec le prestataire du marché

Descriptif :

- 1- Mise en place d'un outil de suivi - *grille de suivi* - du contrat de restauration passé avec le prestataire (*basé sur le cahier des charges existant*) et échanges avec la ville,
- 2- Participation à une réunion de début de suivi du marché avec le prestataire et la mairie (*début de l'année scolaire*),
- 3- Mise en place et réalisation du suivi mensuel sur une année (*analyse des factures d'approvisionnements, réponses aux questions de la mairie, accompagnement du prestataire pour l'atteinte des objectifs, proposition de fournisseurs...*),
- 4- Réalisation d'une note de synthèse du suivi du marché pour chaque réunion avec le prestataire (*3 notes prévues*) et présentation des résultats du suivi du marché par période,
- 5- Réalisation de 2 bilans (*décembre et juin*) de la prestation de restauration avec présentation des résultats et participation aux commissions restauration.

Durée de la convention :

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois. La prestation est tacitement reconductible jusqu'au 31 août 2029 (durée maximale du marché de restauration entre la ville et le prestataire de restauration), sauf cas de résiliation prévu dans la convention.

Montant de la prestation :

La somme de 4 420 € net de taxe correspondant à la prestation d'accompagnement annuelle pour le suivi du marché de la restauration scolaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 16/09/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-60/ Approbation de la convention entre la commune du Pellerin et la société « Armonys restauration » pour la mise à disposition des locaux et matériels dans le cadre de la production et la livraison des repas de l'école primaire Notre Dame.

2025-60/ Approbation de la convention entre la commune du Pellerin et la société « Armonys restauration » pour la mise à disposition des locaux et matériels dans le cadre de la production et la livraison des repas de l'école primaire Notre Dame.

Mme Mériadec :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121 – 29.

L'école primaire privée Notre Dame du Pellerin a signé un contrat de fourniture des repas avec le prestataire Armonys restauration. Ce prestataire est le même que la commune du Pellerin. Dans une logique d'optimisation et de facilitation de la production et de la livraison des repas, la société Armonys restauration sollicite la commune du Pellerin afin de pouvoir utiliser les locaux de la cuisine centrale municipale pour honorer son contrat avec l'école Notre Dame.

Cette mise à disposition des locaux donnera lieu au versement par Armonys Restauration d'une compensation financière.

Dans la continuité de son partenariat avec l'école Notre Dame, la commune du Pellerin souhaite répondre favorablement à la mise à disposition des locaux et matériels suivant les modalités définies dans la convention.

Locaux, matériel et mobilier

La commune du Pellerin s'engage à ce que ses locaux, agencements matériels et mobiliers, soient en toutes circonstances conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux règles de sécurité et d'hygiène que la commune déclare bien connaître.

À ce titre, la commune se conformera aux obligations incombant, en vertu des dispositions légales et réglementaires, aux employeurs, en matière d'hygiène et de sécurité au travail concernant notamment les locaux, les matériels et mobiliers utilisés par ses agents ou le personnel d'Armonys Restauration affecté à la prestation (installations, sanitaires, vestiaires, etc.).

Armonys Restauration s'engage à veiller au bon entretien du local, du matériel et du mobilier mis à sa disposition dont il est le dépositaire.

Armonys Restauration ne pourra établir d'installation fixe ni modification sans l'accord préalable de la commune.

Fréquentation prévisionnelle

Les prestations de restauration seront fournies au restaurant scolaire de l'école Notre Dame, située sur la commune du Pellerin, selon les effectifs prévisionnels annuels ci-dessous (hors sorties scolaires et avec une hypothèse d'une année scolaire moyenne de 140 jours) :

CATEGORIE DE CONVIVES	Effectifs moyens	Nombre de jours	Nombre de repas annuels
Déjeuner - Période Scolaire	120	140	16 800

Charges - Commune du Pellerin

La commune fournira les éléments suivants :

- mise à disposition des locaux, du petit et du gros matériel (hors matériel précisé à l'article 04) ;
- fluides : eau, gaz, électricité.

La mise en place de la prestation ne nécessitera pas de gros matériel supplémentaire.

Charges - Société Armonys restauration

Dans le cadre de la prestation, Armonys Restauration fournira les éléments suivants :

- des containers de transport en nombre suffisant ;
- d'une chambre froide double porte pour le stockage des denrées ;
- des plaques eutectiques pour le transport des denrées froides ;
- des bacs inox gastronomes pour le conditionnement des repas ;
- d'un chariot adapté au transport des containers ;
- la mise à disposition d'un(e) employé(e) de restauration (cf. article 06) ;
- d'une étuve de maintien en température (sur le site de réception : Notre Dame).

L'ensemble du matériel cité ci-dessus demeurera en toute circonstance la propriété pleine et entière d'Armonys Restauration.

Le personnel

Au sein du restaurant scolaire du Pellerin, Armonys Restauration mettra à disposition le personnel suivant pour assister à la production, au transport des repas vers le restaurant utilisateur et au nettoyage du matériel spécifique :

Fonction	Horaire journalier (<i>Période scolaire</i>)
Employé(e) de Restauration	6h00 / jour scolaire

Armonys Restauration est employeur de ce personnel et à ce titre, se chargera de toutes les obligations d'un employeur conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la législation en matière de Sécurité sociale, du droit du travail et de la législation fiscale.

Armonys Restauration se chargera :

- du règlement des salaires, charges sociales et de tous les frais se rapportant à ce personnel ;
- de la gestion des remplacements de ce personnel pour toute absence que ce soit (congés payés, arrêt maladie, etc.) ;
- de faire respecter à son personnel la plus grande propreté corporelle et vestimentaire.

Armonys Restauration s'engage par ailleurs à faire respecter à son personnel le règlement intérieur édicté par la commune du Pellerin et à sensibiliser son personnel à l'utilisation rationnelle des fournitures, de l'énergie, des fluides, du matériel et des installations.

Montant et modalité de la redevance

En contrepartie des prestations fournies par la commune du Pellerin au titre des présentes, Armonys Restauration s'engage à procéder à un avoir forfaitaire par repas produit et exporté vers un autre lieu de consommation selon les modalités suivantes :

AVOIR UNITAIRE PAR REPAS EXPORTÉ	Repas enfant
Montant unitaire HT	0,230 €
Taux TVA	20,00 %
Montant unitaire TTC	0,276 €

Cet avoir sera réalisé mensuellement. Le nombre mensuel de repas exporté sera précisé chaque mois sur cette même facture. Le taux de TVA appliqué sera de 20,00%, toute mise à jour de ce taux de TVA sera immédiatement répercutée.

Durée de la convention :

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois. La prestation est tacitement reconductible jusqu'au 31 août 2029 (durée maximale du marché de restauration entre Armonys restauration et la commune du Pellerin), sauf cas de résiliation prévu dans la convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 16/09/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAI,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-61/ Attribution d'une subvention de projet pour l'année 2025 à l'ALPE pour la fête des écoles.

2025-61/ Attribution d'une subvention de projet pour l'année 2025 à l'ALPE pour la fête des écoles.

Mme Mériadec :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération n° 2023-34 de la commune du Pellerin relative aux critères d'attribution des subventions.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale. Ces dernières ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement et/ou de projet. L'association « ALPE FETE DES ECOLES » a déposé un dossier de demande de subvention de projet pour organiser une nouvelle édition de la fête des écoles. L'objectif est de réunir les élèves, les parents, les équipes enseignantes lors d'une journée festive en proposant un spectacle des élèves des 3 écoles publiques et des animations pour les enfants.

Après étude du dossier, le montant de la subvention de projet proposé pour l'association « ALPE FETE DES ECOLES » est de : 350 €.

Association	Montant demandé	Montant proposé	Autres aides
ALPE FETE DES ECOLES	500 €	350 €	Néant

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse du 16/09/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver l'attribution de la subvention de projet d'un montant de 350 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-62/ Rapport d'activité 2024 de la SOGEMAR sur l'exploitation du marché du Pellerin.

2025-62/ Rapport d'activité 2024 de la SOGEMAR sur l'exploitation du marché du Pellerin.

M. le Maire :

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à la production annuelle d'un rapport relatif à l'exécution du contrat ;
Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif à la production du rapport annuel du concessionnaire avant le 1er juin de l'année ;
Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, indiquant que l'examen du rapport du concessionnaire doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal pour en prendre acte.

De manière générale, les marchés constituent un excellent levier pour dynamiser mais aussi animer un centre-bourg et, bien entendu, celui du Pellerin ne fait pas exception.

En effet, au-delà de l'aspect purement économique, notre marché est un espace de convivialité et d'échanges qui rassemble une diversité de publics. C'est donc un marqueur essentiel du dynamisme et du lien social, deux aspects particulièrement importants pour la vie de notre commune.

C'est pourquoi, l'une de nos priorités est de collaborer étroitement avec le délégataire, qui constitue la pierre angulaire de nos relations avec les commerçants qui font vivre notre marché.

Ainsi, au-delà des rencontres régulières que nous organisons avec le représentant de la SOGEMAR sur la commune, chaque année nous sommes particulièrement attentifs aux conclusions du rapport d'activité qui nous est fourni. Ce dernier nous donne un bon aperçu de la situation économique du marché et à travers lui de l'attractivité de notre territoire.

Pour l'année 2024, la SARL SOGEMAR, délégataire du contrat d'affermage portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement des halles et l'accueil des autres commerces non sédentaires installés sur le domaine public, nous a donc fourni son rapport sur l'exploitation de la délégation de service.

À la lecture du rapport, il est à noter que le nombre global de commerçants est constant par rapport à 2023 et que le marché du Pellerin reste très majoritairement alimentaire (90 % des commerçants).

Le délégataire a réalisé 4,56 % de recettes supplémentaires par rapport à 2023 soit 25 174,80 euros. Quant aux charges d'exploitation elles progressent de 2,70 %.

Pour 2024, le délégataire a donc dégagé un résultat brut de 3 932,81 euros après versement de la redevance communale d'un montant de 9 000 euros.

Enfin, comme chaque année, à la demande de la commune, le délégataire organise des animations et pour 2024 elles ont eu lieu en mai et en novembre.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250929-DEL2025_62-DE

S²LOW

La commission Vie économique - Tourisme du 18/06/25 a pris acte.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

A pris acte de la présentation faite en séance du rapport d'activité du marché
d'approvisionnement de l'année 2024 de la SARL SOGEMAR.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-63/ Convention de partenariat championnat de France ornithologique.

2025-63/ Convention de partenariat championnat de France ornithologique.

M. Brounais :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

La commune du Pellerin souhaite conclure une convention de partenariat avec l'Association Nantaise des Amateurs d'Oiseaux, en vue de l'organisation du Championnat de France Ornithologique, prévu du 18 au 27 octobre 2025.

Cette convention définit les engagements respectifs de la commune et de l'association. La municipalité apportera principalement un soutien logistique et en communication, tandis que l'association prendra en charge l'organisation matérielle et la mobilisation des bénévoles.

L'objectif est de permettre l'accueil dans de bonnes conditions d'un événement national valorisant le territoire et contribuant à son rayonnement culturel et associatif.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 18 voix pour, 6 abstentions (Mme Fourage, M. Le Coz, Mme Delerue, M. Dréan, Mme Paquet et M. Michenot) et 3 contre (Mme Péresse, M. Labarre et M. Moussu).

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 23 septembre 2025
date d'affichage : 23 septembre 2025

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (18) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, M. BIHAN, M. BERTHOU, M. LÉCUYER, M. LE COZ, MME FOURAGE, MME MERLET, M. DABIN, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE (jusqu'à 20h57), MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (10) :

MME DOUSSET a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME LALLEMAND a donné pouvoir à M. BERTHOU,
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ,
MME TEILLET a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. PLAINEAU a donné pouvoir à M. BROUNAIS,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. LE CAM a donné pouvoir à MME MÉRIADEC,
MME KERFOURN a donné pouvoir à M. BIHAN,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE (à partir de 20h57).

Absents (2) :

M. LÉCUREUIL
M. AMPROU

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC

2025-64/ Cession de la parcelle cadastrée AA1011, sise rue du Docteur Sourdille.

2025-64/ Cession de la parcelle cadastrée AA1011, sise rue du Docteur Sourdille.

M. Berthou :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'acte authentique du 29/12/2016 portant acquisition de la parcelle cadastrée AA545, aujourd'hui cadastrée AA1010 et AA1011 ;
Vu la délibération 2025-33 du conseil municipal du 19/05/2025 autorisant l'estimation et la mise en vente de la parcelle cadastrée AA1011 ;
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 02/06/2025 ;
Vu l'offre d'acquisition de la parcelle cadastrée AA1011 au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale reçu le 10/07/2025.

Depuis le 29/12/2016, la commune du Pellerin est propriétaire de la parcelle cadastrée AA1011, située entre le 4 et le 6 rue du Docteur Sourdille au Pellerin (44640). D'une surface cadastrale de 99 m², la parcelle est d'usage de passage, longeant les Halles André Pichery. Sans usage particulier autre que celui de passage entre la rue du Docteur Sourdille et le jardin situé derrière les Halles, cette parcelle n'a pas vocation à rester dans le domaine privé communal, d'autant que le jardin reste accessible depuis les Halles. Ainsi, le Conseil Municipal a décidé de faire estimer la parcelle par le pôle d'évaluation domaniale et de procéder à sa mise en vente. Le 02/06/2025, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la parcelle cadastrée AA1011 à 6 500 € net vendeur. La Commune a alors sollicité les trois riverains de la parcelle pour qu'ils se positionnent sur une éventuelle acquisition. Deux propriétaires se sont manifestés, l'un pour une offre au prix du pôle d'évaluation, l'autre pour solliciter « une obligation de faire » à charge de l'acquéreur à venir : à des fins de sécurisation et de tranquillité de sa propriété, il sollicite le maintien d'une porte sur la rue du Docteur Sourdille, porte qui devra rester fermée à clé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 11/09/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Berthou,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la cession de la parcelle AA1011 de 99 m² à Monsieur THIBERGE et Madame LOHOU pour la somme de 6 500 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'approuver la rédaction d'une mention dans l'acte notarié à venir de type « obligation sur l'honneur de faire » tel que susmentionnée ;
- autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE